

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil quatorze le **7 AVRIL** à 20 Heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de VOULEME, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GALLAIS Raymond, Maire.

Date de Convocation : 01/04/2014

PRESENTS : GALLAIS R, FONTENEAU A, BEAUDIN C, BASTIER E
BERGERON L, GOUMAIN P, MINOT P, NEVEUX B, PACTON P, SINGEOT B
THENAULT I.

SECRETAIRE : PACTON P

Nombre de Conseillers :11 Présents : 11 VOTANTS :11

1 ère Délibération

Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Compétences déléguées par le Conseil Municipal pour la durée du mandat.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 10 000 € ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges jusqu'à 200 € ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code d'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les actions en justice ou tous les contentieux ;

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €;

16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;

19° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

2^{ème} Délibération

Indemnités du Maire et des trois Adjoints

Le Conseil Municipal décide que le Maire et les trois Adjoints percevront une indemnité selon le barème en vigueur des salaires et rémunérations des Fonctionnaires et Agents des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme ci-dessous le montant des indemnités :

- ✓ **Mr GALLAIS Raymond, Maire**
17 % de l'indice brut 1015, majoré 820
- ✓ **Mr FONTENEAU Alain, 1^{er} Adjoint**

6.60% de l'indice brut 1015, majoré 820
✓ Mr BEAUDIN Claude, 2^{ème} Adjoint
6.60% de l'indice brut 1015, majoré 820
✓ Mr BASTIER Eric, 3^{ème} Adjoint
6.60% de l'indice brut 1015, majoré 820
Cette décision prend effet à compter le 29 MARS 2014.

3^{ème} Délibération

ELECTIONS DES DELEGUES AUPRES DE VIENNE SERVICE ET ATD

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la Commune au sein de VIENNE SERVICE (un délégué titulaire et un suppléant) et de L'ATD (Monsieur le Maire ou son représentant) .

Ont donc été élus les membres du Conseil Municipal suivants :

VIENNE-SERVICES

- Délégué Titulaire : Monsieur GOUMAIN Pierrick
- Délégué Suppléant : Monsieur GALLAIS Raymond

A.T.D

- Monsieur GALLAIS Raymond (MAIRE)

4^{ème} Délibération

ELECTIONS DES DELEGUES AUPRES DU SIMER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la Commune au sein du SIMER à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ont donc été élus les membres du Conseil Municipal suivants :

- Délégué Titulaire : Monsieur MINOT Patrick
- Déléguée Suppléant : Madame PACTON Pascaline

5^{ème} Délibération

ELECTIONS DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la Commune au sein du SIEEDV à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ont donc été élus les membres du Conseil Municipal suivants :

- **Délégué Titulaire : Monsieur FONTENEAU Alain**
- **Déléguée Suppléant : Madame BEAUDIN Claude**

6^{ème} Délibération

ELECTIONS DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

DU SUD VIENNE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la Commune au sein du Syndicat d'Eau à raison de deux délégués titulaires et un délégué suppléant .

Ont donc été élus les membres du Conseil Municipal suivants :

- **Délégué Titulaire : Monsieur GALLAIS Raymond**
- **Délégué Titulaire : Monsieur BASTIER Eric**
- **Déléguée Suppléant : Monsieur BEAUDIN Claude**

QUESTIONS DIVERSES :

Demandes d'honorariat : Plusieurs conseillers municipaux viennent de mettre un terme à leur fonction d'élu en mars 2014. Certains d'entre eux ont servi la commune pendant plus de 30 ans et ont exercé des mandats de maire ou adjoint au maire durant cette période.

Vu l'art. L12-18 du code des communes, l'honorariat est un titre accordé lors de la cessation de leur activité aux maires et adjoints qui ont, par la qualité de leurs services, mérité l'estime du gouvernement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à effectuer les demandes d'honorariat auprès de Madame la Préfète de la Vienne.

Feu d'artifice du 13 juillet 2014 : Le conseil accepte le devis proposé par RIC collectivités.

Demande du président des ACPG : accord du conseil.

Demande orale de Monsieur NAFFRECHOUX : dossier à l'étude dans l'attente d'une demande écrite.

Panneau d'affichage municipal de Chez Renaud : Il sera déplacé à l'entrée du village.

Numérotation des habitations : Une mise à jour sera effectuée prochainement.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire est Membre de droit de chaque Commission

| | |
|-----------------------------------|--|
| CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE | Délégués du Conseil Municipal : NEVEUX Blandine(référente) - PACTON Pascaline - SINGEOT Béatrice - THENAULT Isabelle. |
| SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE | BEAUDIN Claude (réfèrent) -SINGEOT Béatrice -THENAULT Isabelle |
| VOIRIE - BATIMENTS et intempéries | FONTENEAU Alain et BASTIER Eric (réfèrents)SINGEOT Béatrice - PACTON Pascaline - MINOT Patrick - BERGERON Laurent -GOUMAIN Pierrick. <i>Consultants</i> : GRIMAUD Michel - FAIDY Gérard - VIGNAUD Yvon. |
| FINANCES | FONTENEAU Alain -BEAUDIN Claude - BASTIER Eric - THENAULT Isabelle. |
| FETES ET RECEPTIONS | BASTIER Eric (réfèrent) - FONTENEAU Alain - SINGEOT Beatrice |
| JOURNAL MUNICIPAL | BEAUDIN Claude (réfèrent) - PACTON Pascaline - GOUMAIN Pierrick - <i>Personne extérieure au Conseil</i> : LAHOUCINE Malik |
| RESPONSABLES DU CIMETIERE | GALLAIS Raymond - FONTENEAU Alain |
| COMMISSION D'APPEL D'OFFRE | GALLAIS Raymond , Maire , Président <i>TITULAIRES</i> : FONTENEAU Alain -BEAUDIN Claude - BASTIER Eric - <i>SUPPLEANTS</i> : BERGERON Laurent - GOUMAIN Pierrick MINOT Patrick |
| CORRESPONDANT DEFENSE | BERGERON Laurent. |

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

La Secrétaire,

Les membres du Conseil Municipal